



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Department of National Defence
Attn: Christopher Muldoon
christopher.muldoon@forces.gc.ca

Title/Titre: FORMATION, HÉBERGEMENT ET SERVICES DE CONSEIL EN MONTAGNE	Solicitation No – N° de l'invitation W6399-24LO24/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation December 28, 2023 – 28 décembre 2023	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Christopher.muldoon@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-990-5234	FAX No – N° de fax
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/1 excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin At – à : January 29, 2023 / 29 janvier 2023 On - le: 1400hrs / 14h00 EDT
--

Delivery required - Livraison exigée See Herein / Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES - OFFRE	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	11
6.1 OFFRE.....	11
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
6.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
6.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
6.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.13 LOIS APPLICABLES	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	18
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
6.5 PAIEMENT	20
6.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	21
6.7 ASSURANCES.....	21

6.8	CONTRAT DE DÉFENSE	21
6.9	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	21
	BASE DE PAIEMENT	34
	ATTACHEMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE	35
	ANNEXE « D »	36
	ENTENTE DE NON-DIVULGATION	36
	PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 6 – PWGSC-TPSGC – 942	37
	PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	38
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	38

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
 - 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La présente demande d'offre à commandes (DOC) s'adresse à un fournisseur de services qualifié disposant des installations, de la capacité, des ressources, de l'instructeur et du personnel nécessaires pour la formation, hébergement et services de conseil en montagne.

L'utilisateur désigné est le ministère de la Défense nationale (MDN).

Le service sera fourni sur demande pendant une période de trois (3) années fermes avec deux (2) périodes d'option supplémentaires d'un an.

- 1.2.2 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre échange Canada Colombie et de l'Accord de libre échange Canada Panama (ALECP), l'Accord de libre échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre échange Canada Corée) (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.
- 1.2.3 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes individuelle régionale pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Le document [2006](#), (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.
- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.
- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

2.2 Soumission électronique des offres

a) Les offres doivent être soumises uniquement au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres. Les offres doivent être reçues par voie électronique tel qu'indiqué au sous-paragraphe b).

b) Soumissions électroniques : Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou qui incluent d'autres facteurs tels que des macros et/ou des liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de messagerie électronique du MDN et/ou les pare-feux sans préavis. L'offrant ou l'autorité contractante. Les offres plus importantes peuvent être soumises via plusieurs e-mails. L'autorité contractante confirmera la réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'intégralité de la soumission. Les offrants ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que l'autorité contractante confirme la réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, les offrants sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

En raison de la nature de la demande d'offres à commandes, la transmission des offres par télécopieur au MDN ne sera pas acceptée.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur
W6399-23-LM84/A ORG DOT 8-3-1

Page 8 of - de 60

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2019-01* et les *Lignes directrices sur la divulgation des marchés*.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie électronique par e-mail)

Section II : offre financière (1 copie électronique par e-mail)

Section III : Attestations et Renseignements supplémentaires (1 copie électronique par e-mail)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 à la partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à Installation de l'offrant Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter pièce jointe 2 à la partie 3 -Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 2 à la partie 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3010T \(2013-11-06\), Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques](#)

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe «B» - Plan d'évaluation - Critères techniques obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à l'installation des soumissionnaires Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer l'offre à commandes à la soumission dont le prix évalué est le plus bas.

- 4.2.1** Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat ([M0069T](#)) (2007-05-25) Clauses uniformisées d'achat - [Offres à commandes – Methode de sélection](#)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi

qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration de culpabilité

Conformément à la [politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit joindre à son offre la documentation requise, s'il y a lieu, à prendre en compte dans le processus d'achat.

5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005 \(2022-01-28\), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante](#), avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

[2005 \(2022-01-28\), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante](#), avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Entente de non-divulgence

L'entrepreneur doit obtenir de ses employés ou sous-traitants l'accord de non-divulgence dûment rempli et signé, joint à l'annexe D, et le remettre au responsable technique avant qu'ils n'aient accès à des renseignements fournis par le Canada ou en son nom dans le cadre des travaux.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant trois (3) années fermes à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Points de livraisons

Les services seront offerts au lieu précisé dans l'énoncé des travaux.

6.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Christopher Muldoon
Titre : DLP 8-2-6-1
Ministère de la Défense nationale
ADM (Mat) / DGLEPM
Direction : DAAT 8
Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, ON K1A 0K2

Téléphone : 613-990-5234
Courriel : christopher.muldoon@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

< à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes >

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

< à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes >

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Ministère de la Défense nationale (MDN) / DAAT 8

6.8 Procédures pour les commandes

- a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'aucun frais engagé avant la réception d'une commande subséquente signée ne peut être imputés à cette offre à commandes ou à toute commande subséquente à celle-ci.
- c) L'offrant reconnaît et accepte que les termes et conditions énoncés dans l'offre subséquente Les clauses contractuelles qui font partie de la présente offre à commandes s'appliquent à chaque commande subséquente passée en vertu de la présente Offre à commandes.
- d) L'offrant s'engage à n'exécuter que les commandes individuelles passées par un utilisateur désigné en vertu de la présente Offre à commandes décrite à la section 1.7 ci-dessus.
- e) L'offrant reconnaît que les commandes subséquentes suivront le processus de test de vérification du rendement de la production tel que défini à l'annexe « B » - section 3.3.1.
- f) Le processus de commande suivant sera suivi :

Étape 1 – Demande de commande :

L'utilisateur désigné fournira les renseignements suivants à l'offrant dans une commande subséquente :

- 1) La formation et la date de formation, aux taux indiqués à l'annexe « B », Base de paiement.

Étape 2 - Réponse de l'offrant à la demande :

L'offrant doit confirmer la réception de la commande subséquente par courriel dans les deux (2) jours ouvrables.

6.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, «Pièce jointe 1 à la partie 7»

6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de < à identifier lors de l'attribution de l'offre à commandes > \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2022-01-28), Conditions générales : services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « C », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre.)

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010C \(2022-01-28\), Conditions générales - services \(complexité moyenne\) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante](#), avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement – Hébergement et installations

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B et les taxes applicables sont en sus.

6.5.2 Base de paiement – Motoneiges et les articles consommables (combustible, l'acétylène)

L'entrepreneur sera payé pour ses coûts raisonnablement et correctement encourus dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement de l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.3 Dépenses directes de combustible

L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes raisonnablement et correctement encourues lors de l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel sans majoration, sur présentation d'un état détaillé étayé par des pièces justificatives.

6.5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

SACC Manual Clause [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements Multiples

6.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) 2016-01-28, Assurances - [aucune exigence particulière](#)

6.8 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) 2012-07-16, Contrat de défense

6.9 Ressortissants étrangers

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C 2006-06-16](#), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) 2006-06-16, Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX FORMATION, HÉBERGEMENT ET SERVICES DE CONSEIL EN MONTAGNE

1. EXIGENCE

Le présent énoncé des travaux (EDT) définit la portée et les produits à livrer pour les installations de formation, l'hébergement, les repas, les salles de classe et de réunion, les services consultatifs en montagne, les repas et les services de transport.

2. CONTEXTE

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'un centre d'entraînement au Canada qui puisse accueillir jusqu'à 40 membres des Forces armées canadiennes (FAC) participant à un entraînement au ski de fond et à un entraînement aux avalanches. L'installation doit offrir l'hébergement, les repas, les salles de classe ou de réunion, les services d'un guide de montagne et les services de transport vers l'arrière-pays.

3. EMPLACEMENT

L'installation doit être située au Canada et les conditions d'enneigement prévues doivent permettre la pratique de la randonnée alpine, du ski alpinisme et de la formation aux techniques d'avalanche. L'enneigement minimum mesuré au niveau du bâtiment principal de l'installation doit être d'un mètre au 1er novembre.

4. ÉTENDUE DES SERVICES REQUIS

4.1 CENTRE DE FORMATION

Pour chaque période de formation, l'établissement doit fournir aux membres des FAC une utilisation exclusive pour ce qui suit :

- a. Un domaine skiable dans l'arrière-pays dont l'altitude peut atteindre 10 000 pieds au niveau moyen de la mer (MSL);
- b. Un minimum de 200 kilomètres carrés de terrain de montagne skiable, y compris des terrains en dessous de la limite des arbres, des terrains alpins et glaciaires pour la randonnée alpine et le ski de montagne;
- c. Un centre d'entraînement avec des conditions d'enneigement prévues pour le ski alpin de randonnée, l'alpinisme et l'entraînement aux avalanches;
- d. Un cadre extérieur pour l'entraînement contrôlé aux armes légères et de petit calibre, sans qu'il soit nécessaire de disposer d'un champ de tir;
- e. Zone d'entraînement comprenant un terrain complexe, non praticable à pied, qui nécessitera l'utilisation de techniques d'escalade;
- f. Une salle de classe/réunion comprenant un tableau blanc, un ordinateur/système de projection capable de supporter des fichiers PowerPoint et vidéo, ainsi que des tables et des chaises pouvant accueillir jusqu'à 40 membres des FAC, disponible de 8 h à 21 h tous les jours;
- g. Salle de classe/réunion et installation de formation pouvant accueillir jusqu'à 40 membres des FAC, disponible pour soutenir la formation au sauvetage et à la sensibilisation aux avalanches de l'ACA;

- h. Accès à l'installation de réglage des skis avec un banc d'essai, des outils de réglage et du matériel de fartage pour des sessions d'instruction pour un maximum de 40 membres des FAC pendant l'instruction et les démonstrations sur le banc d'essai;
- i. Accès à une salle réservée aux premiers soins médicaux, contenant au minimum une table et tout l'équipement médical nécessaire aux premiers soins professionnels de niveau 3 de la Commission des accidents du travail au Canada (WCB OFA);
- j. Accès aux instruments de traçage des cartes météorologiques pour les informations relatives aux avis météorologiques. L'équipement de la carte météorologique doit être conforme aux directives d'observation et aux normes d'enregistrement de la CAA;
- k. Accès à une zone de stockage de l'équipement personnel, d'une taille minimale de 300 pieds carrés chauffés, pouvant accueillir l'équipement de 40 membres du CAF, à raison de 100 litres d'équipement par personne. L'espace doit être équipé de crochets pour suspendre l'équipement à l'air libre à des fins de séchage;
- l. Accès à une zone de stockage du matériel collectif, d'une superficie minimale de 100 pieds carrés, pour stocker du matériel supplémentaire tel que, mais sans s'y limiter, du matériel d'escalade, des sacs à dos, des sacs polochons et des cordes. La zone doit offrir un espace et des crochets pour suspendre le matériel à l'air libre à des fins de séchage;
- m. Accès à une zone de stockage d'outils et d'équipements pour l'entretien des véhicules, d'une superficie minimale de 50 pieds carrés, permettant de stocker les outils, les pièces détachées et d'autres équipements mineurs pour les véhicules. Cette zone de stockage doit avoir un accès direct à une zone extérieure à proximité de laquelle un véhicule utilitaire sport à grande mobilité peut manœuvrer;
- n. Accès aux petits outils et aux outils pneumatiques pour la réparation des véhicules et des équipements, y compris au minimum un soudeur à l'arc ou à gaz inerte métallique (MIG), une torche à acétylène et des visseuses à percussion (métriques et/ou impériales).

4.2 SERVICES DE GUIDES DE MONTAGNE

L'offrant doit fournir jusqu'à deux (2) guides de montagne complets et jusqu'à quatre (4) guides de montagne subalternes au moment de la commande subséquente. L'offrant doit fournir le curriculum vitae et les attestations du guide de montagne proposé au moment de la commande subséquente ou de la demande de prix pour examen et approbation préalable par le MDN.

4.2.1 Le guide de haute montagne doit :

- a. Être certifié guide de montagne par l'Association des guides de montagne canadiens (ACGM);
- b. Être certifié par l'Union internationale des associations de guides de montagne (UIAGM);
- c. Être certifié par l'Association Internationale des Guides de Montagne (UIAGM); Avoir exercé la fonction de guide de ski en Colombie-Britannique et en Alberta;
- d. Être qualifié par l'ACA pour dispenser les cours de niveau 1 et 2 de l'AST. Cette qualification sera coordonnée par l'AT et la CAA;
- e. Être instructeur(s) certifié(s) de niveau II auprès de l'ACA.

4.2.2 Le guide de montagne adjoint doit :

- a. Être certifié guide de ski par l'Association canadienne des guides de montagne (ACMG); et

- b. Être qualifié par l'ACA pour dispenser les cours de niveau 1 et 2 de l'AST. Cette qualification sera coordonnée par le AT et la CAA.

4.2.3 Tâches des guides de montagne :

- a. Fournir une formation d'entraîneur de ski au personnel militaire :
- b. Dispenser des cours de ski aux élèves militaires :
- c. Assister les instructeurs militaires pendant la formation à la sécurité en avalanche.
- d. Conseiller et assister le AT du MDN pendant le déroulement du stage.
- e. Assister le AT du MDN sur tous les sujets relatifs au ski alpinisme/raandonnée et sur la manière d'adapter ou de mettre à jour les techniques utilisées par les Forces armées canadiennes.
- f. Planification et contrôle des ressources selon les instructions de le AT du MDN;
- g. Conseiller le AT du MDN sur la gestion des risques.
- h. Assurer la liaison avec Parcs Canada et d'autres agences/organisations en ce qui concerne les autorités responsables des lieux d'entraînement et toute autre coordination demandée par le AT du MDN.

4.2.4 Contraintes :

- a. Le guide de montagne et tout sous-offreur sont tenus d'agir de manière professionnelle, de respecter le rang, de favoriser un climat de respect et un environnement d'apprentissage positif.
- b. L'offrant doit fournir le curriculum vitae et les certifications du guide de montagne proposé lors de l'appel d'offres ou de la demande de devis pour examen et approbation préalable par le MDN.

4.3 LOGEMENTS

L'offrant doit fournir jusqu'à 20 chambres à occupation double (les canapés-lits, les lits abattant, les lits de camp ou tout autre type de lit temporaire ne sont pas acceptables) pour accueillir jusqu'à 40 membres des FAC pour chaque période de formation. Chaque chambre doit avoir ses propres toilettes.

- 4.3.1** Buanderie située à l'intérieur de l'établissement et contenant au moins deux (2) laveuses et trois (3) sècheuses en état de marche pour des charges individuelles;
- 4.3.2** Services de conciergerie : L'offrant doit fournir des services de conciergerie pour le logement. Les services de conciergerie doivent être fournis au moins trois fois par semaine, les jours ouvrables, entre 9 heures et 16 heures, heure locale.

4.4 REPAS :

L'offrant fournira trois (3) repas servis par jour (déjeuner, dîner, souper), ainsi qu'un petit repas pour un maximum de 40 membres des FAC pendant chaque période de formation.

- a. Tous les services de repas doivent être fournis conformément à la norme, aux exigences en matière de repas (annexe 1) et à la taille standard des portions par repas.
- b. L'offrant doit fournir le menu proposé au MDN pour approbation, au moins dix (10) jours avant le début d'une activité de formation.
- c. Tous les déjeuners et les soupers doivent être servis par l'offrant dans une salle à manger qui fait partie de l'établissement d'hébergement.
- d. L'offrant doit également être en mesure de fournir des repas dans un contenant individuel jetable et transportable. Le MDN avisera l'offrant au moins 48 heures à l'avance de tout besoin de repas à emporter.

- e. Les petits repas doivent être préparés et/ou réfrigérés et mis à la disposition du personnel à l'heure convenue entre le personnel du MDN et l'offrant dans la cuisine pour que les membres des FAC puissent se servir eux-mêmes.
- f. L'offrant doit fournir d'autres options ou substitutions de repas au personnel souffrant d'allergies, d'intolérances, de restrictions religieuses, etc. Le MDN indiquera le nombre et le type de restrictions alimentaires lorsqu'il confirmera à l'offrant le nombre final de membres du personnel.

4.5 TRANSPORTS

- 4.5.1** Le transport doit être économique, rapide et efficace pour amener les membres des FAC à leur destination finale à partir du point de chute.
- 4.5.2** Dameuse à neige : L'offrant doit assurer le transport d'un maximum de 40 membres des FAC dans des véhicules de type dameuse à neige entre les lieux d'hébergement et les zones d'entraînement (arrière-pays) pendant toute la période de formation. Le point exact d'embarquement et de débarquement et les horaires seront confirmés sur place par le responsable technique (RT) désigné. Les pistes de dameuse à neige doivent être utilisables avant l'arrivée du MDN sur place.
- 4.5.3** Motoneiges : Accès quotidien à quatre (4) motoneiges, y compris le carburant, la récupération et l'entretien.

5.0 RESPONSABILITÉS DE L'OFFRANT :

L'offrant doit fournir des points de contact pour ce qui suit :

- a. Représentant de la formation et de la sécurité : soutien à la formation et à la sécurité selon les besoins quotidiens pour discuter des options de terrain complexes avec le AT désigné du MDN et de la manière dont elles sont liées à la conception des options de formation dans le lieu de formation désigné. Premier secours au travail de la Commission d'indemnisation (WCB OFA) niveau 3.
- b. Un représentant de l'offrant : pour assurer la liaison avec le AT du MDN afin de veiller à ce que toutes les zones utilisées respectent les normes nécessaires à la sécurité de la formation.
- c. Coordinateur logistique : L'offrant doit fournir une personne pour discuter du transport quotidien vers et depuis la zone de formation (y compris l'utilisation de motoneiges et de dameuses à neige). Cette personne sera également responsable de la coordination de toutes les questions relatives à l'hébergement et aux rations. (Il peut s'agir ou non de la même personne que l'offrant et/ou le représentant de la formation et de la sécurité).
- d. Instruments de mesure des cartes météorologiques : Accès à l'instrumentation des cartes météorologiques pour l'information sur les avis météorologiques. L'équipement des cartes météorologiques doit être conforme aux directives d'observation et aux normes d'enregistrement de la CAA.
- e. Certification en matière de sécurité : Tout le personnel de soutien à la formation de l'offrant doit détenir des certifications à jour en matière de sécurité des travailleurs.

6.0 SOUTIEN AU MDN

- a. Le MDN assurera la sécurité de toutes les armes et munitions destinées à l'entraînement au tir réel dans l'entrepôt fourni par l'offrant.

- b. Le MDN suivra des règles spécifiques pour les tirs contrôlés sur des terrains privés.

7.0 SÉCURITÉ ET VIE PRIVÉE

- a. L'offrant doit fournir au point de contact du MDN (POC) tous les dossiers et documents (y compris, mais sans s'y limiter, la documentation écrite, les photographies et les enregistrements vidéo, électroniques ou autres) liés à la nature de ce service et à l'identité de tous les membres du personnel du MDN et de leur équipement impliqué.
- b. L'offrant ne doit pas conserver, publier, imprimer ou distribuer de quelque manière que ce soit des enregistrements et/ou des copies de ce qui précède.
- c. L'offrant peut toutefois conserver les noms et prénoms ainsi que les courriels des personnes qui ont terminé avec succès la période de formation.

8.0 LANGUE

Tous les cours doivent être dispensés en anglais.

9.0 ANNULATION

Le MDN se réserve le droit d'annuler toute formation en série demandée quatorze (14) jours civils ou plus avant la date prévue de la formation.

APPENDICE 1 À L'ANNEXE A1 — ÉNONCÉ DES TRAVAUX**PORTION STANDARD PAR REPAS**

La liste suivante présente les exigences standard et la taille des portions pour tous les repas fournis par le contractant :

DÉJEUNER	
Fruits	2 x 80 g (cru)/personne
Bacon	150 g cuit
Œufs	2/personne
Saucisse	150 g cuit
Fromage	100 g
Yogourt	175 ml
Pain (blanc, brun, multigrains)	2 tranches/personne
Légumes pour le déjeuner (haricots, gruau, etc.)	90 g
Fécule pour le déjeuner (pommes de terre, etc.)	100 g
Céréales (granola, corn flakes, bran flakes)	250 g
Café	500 ml
DÉJEUNER et DÎNER	
Soupe/chili	375 ml
Steaks et côtelettes (avec os)	375 g (cru)
Morceaux de poulet (avec os)	412,50 g (cru)
Steak	337,50 g (cru)
Viande/poulet désossé	315 g cuits (270 g crus)
Poisson (steaks, filets)	315 g (cru)
Poisson (enrobé de pâte à frire)	315 g (cuit)
Ragoûts	450 g (cuit) (louche de 375 ml)
Plats à gratin	450 g (cuit) (louche de 375 ml)
Pâtes avec sauce (entrée principale)	315 g de pâtes, 262,5 ml de sauce
Sandwich à trois étages	1 de chaque (135 g de viande au total)
Hamburger	1 chacun (250,5 g cru)
Hot dog	120 g (2 ch. de 60 g ou 1 ch. De 120 g)
Pizza	2 ch. (2/6 d'une pizza de 40 cm de diamètre) 360 g
Tacos	3 ch.
Burritos	1 ch. (315 g)
Sous-marin (21 cm de long)	1 ch. (135 g de viande tranchée ou 165 g de farce mélangée)
Sandwich	1 ch.

Garniture pour sandwich — salade	165 g
Garniture pour sandwich — viande en tranches	135 g
Tranches de viande — pour l'assiette froide	135 g
Féculents — pommes de terre, riz, pâtes	187,50 g (cuit) (2 cuillères ch. de 187,5 ml, 2 louches n°16 ch.)
Légumes	135 g (cuillère de 187,5 ml)
Salades	Bol de 9 po ou assiette de 12 po
Fruits en conserve	262,5 ml
Fruits frais (individuels)	2 ch.
Raisins frais/baies/fruits en tranches	187,5 ml ou 135 g
Pudding	187,5 ml
Gelée	187,5 ml
Crème glacée	187,5 ml
BOISSONS NON ALCOOLISÉES	
Jus	375 ml
Lait	375 ml
Boissons aux fruits	375 ml
Boissons chaudes	375 ml
PETITS REPAS (HORAIRE SPÉCIFIQUES À DEMANDER LORS DE LA CONVOCATION)	
Soupe/chili	375 ml
Sandwich à trois étages	1 chacun (135 g de viande au total)
Pizza	2 ch. (2/6 d'une pizza de 40 cm de diamètre) 360 g
Sandwich	1 ch. (90 g de viande tranchée ou 110 g de farce mélangée)
Garniture pour sandwich — salade	110 g
Garniture pour sandwich — viande en tranches	90 g
Tranches de viande — pour l'assiette froide	90 g
Fruits frais (individuels)	1 chaque

**ANNEXE « B » — PLAN D'ÉVALUATION
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES
FORMATION, HÉBERGEMENT ET SERVICES DE CONSEIL EN MONTAGNE**

1. **Méthodologie d'évaluation** — L'évaluation sera effectuée par des représentants du Canada sur la base des critères fournis uniquement. Les exigences obligatoires comportent la mention « doit ». Tous les critères obligatoires doivent être remplis, faute de quoi la soumission de l'offre sera jugée non conforme. Si l'offre n'est pas suffisamment détaillée pour permettre l'évaluation de la proposition au regard des critères obligatoires, elle sera également jugée non conforme.
2. Toutes les soumissions doivent être dactylographiées, de préférence sur du papier à en-tête de l'entreprise.
3. Pour éviter les répétitions et les retards, les soumissionnaires peuvent faire référence aux différents articles de leur offre en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.
4. Le Canada se réserve le droit de valider les informations fournies.

		<i>Les offrants doivent compléter</i>	<i>L'équipe d'évaluation du MDN doit terminer</i>	
	Critères d'évaluation obligatoires	Instructions aux offrants	Satisfait ou non satisfait	Commentaires
CTO.1	Emplacement des offrants : Voir annexe A, paragraphe 3 Les conditions d'enneigement prévues doivent permettre la pratique de la randonnée alpine, du ski alpinisme et de la formation aux techniques d'avalanche.	L'offrant doit démontrer sa conformité en fournissant les éléments suivants pour l'emplacement : 1. La moyenne mensuelle des chutes de neige au mois de novembre doit être supérieure à 100 mm (3,9 pouces) pendant trois (3) des cinq (5) dernières années.		
MTC.2	Centre de formation des offrants : Voir annexe A, paragraphe 4.1 L'offrant doit démontrer sa capacité à fournir un centre de formation conformément à l'annexe A 4.1	L'offrant doit démontrer sa conformité en fournissant les éléments suivants pour le centre de formation : 1. L'offrant doit clairement démontrer sa conformité en utilisant une carte lisible avec une échelle de distance qui montre clairement :		

		<p>a) L'emplacement du terrain skiable hors piste (avec l'altitude)</p> <p>b) L'emplacement et la distance totale du terrain de montagne skiable</p> <p>c) Adresse de l'établissement de formation</p> <p>d) Distance en kilomètres ou en miles entre les trois lieux mentionnés ci-dessus (a, b, c)</p> <p>e) Un cadre extérieur pour l'entraînement contrôlé au maniement des armes légères et de petit calibre (en dehors des parcs provinciaux et des zones protégées adaptées au tir contrôlé), sans toutefois qu'il soit nécessaire de disposer d'un champ de tir;</p> <p>f) Une zone d'entraînement qui comprend un terrain complexe, ne se prêtant pas à la marche et nécessitant l'utilisation de techniques d'escalade;</p> <p>2. Pièces et stockage :</p> <p>a) Des photos ou une brochure et une attestation démontrant clairement que l'offrant peut répondre aux exigences énoncées au paragraphe 4.1 (f-m,) de l'EDT</p> <p>b) Fournir des descriptions de la conformité avec la liste des éléments figurant au paragraphe 4.1 (f-m) de l'EDT.</p>		
--	--	--	--	--

<p>MTC.3</p>	<p>Hébergement des offrants : Voir annexe A, paragraphe 4,3</p> <p>L'offrant doit fournir jusqu'à 20 chambres à occupation double (les canapés-lits, les lits abattant, les lits de camp ou tout autre type de lit temporaire ne sont pas acceptables) pour accueillir jusqu'à 40 membres des FAC pour chaque période de formation.</p>	<p>L'offrant doit démontrer sa conformité en fournissant les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des photos ou une brochure et une attestation démontrant clairement que l'offrant peut satisfaire aux exigences énoncées aux paragraphes 4.3.1 et 4.3.2 de l'EDT 2. Fournir des descriptions de la conformité avec la liste des éléments figurant au paragraphe 4.3 de l'EDT 		
<p>MTC.4</p>	<p>Offre Repas : Voir annexe A, paragraphe 4,4</p> <p>L'offrant doit démontrer sa capacité à fournir les services suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> b. L'offrant doit fournir trois (3) repas servis par jour (déjeuner, dîner et souper) et un petit repas à une heure convenue entre le MDN et l'offrant pour un maximum de 40 membres des FAC au cours de chaque période de formation. c. Tous les services de repas doivent être fournis conformément à la norme, aux exigences en matière de repas (annexe 1) et à la taille standard des portions par repas. d. L'offrant doit fournir le menu proposé au MDN pour approbation, au moins quinze (15) jours avant le début d'une activité de formation. 	<p>L'offrant doit démontrer sa conformité en fournissant les éléments suivants pour les repas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des photos ou une brochure et une attestation démontrant clairement que l'offrant peut répondre aux exigences énoncées au paragraphe 4.4 du cahier des charges 2. Fournir des descriptions de la conformité avec la liste des éléments figurant au paragraphe 4.4 de l'EDT 		

	<p>e. Tous les petits déjeuners et les dîners doivent être servis par l'offrant dans une salle à manger faisant partie de l'établissement d'hébergement.</p> <p>f. L'offrant doit également être en mesure de fournir des déjeuners dans un contenant individuel jetable et transportable. Le MDN informera l'offrant au moins 48 heures à l'avance des besoins en matière de repas à emporter.</p> <p>g. Les petits repas doivent être préparés ou réfrigérés et mis à la disposition du personnel du MDN pour être servis en libre-service à un moment convenu entre l'offrant et le MDN</p>			
MTC.5	<p>Transport des offrants : Voir annexe A, paragraphe 4,5</p> <p>L'offrant doit démontrer qu'il est en mesure d'assurer le transport conformément au paragraphe 4.5 de l'EDT :</p> <p>a. Véhicules de type dameuse à neige : L'offrant doit assurer le transport de 40 membres des FAC dans des véhicules de type dameuse à neige entre les lieux d'hébergement et les zones d'entraînement (hors piste) pendant toute la durée de la période d'entraînement.</p>	<p>L'offrant doit démontrer sa conformité en fournissant les éléments suivants pour le transport :</p> <p>1. Fournir des descriptions de la conformité avec la liste des éléments figurant au paragraphe 4.3 de l'EDT</p>		

	b. Motoneiges : Accès quotidien à quatre motoneiges, y compris le ravitaillement en carburant, la récupération et l'entretien			
--	--	--	--	--

ANNEXE « C »**BASE DE PAIEMENT**

FORMATION, HÉBERGEMENT ET SERVICES DE CONSEIL EN MONTAGNE - W6399-24LO24/A					
SERVICES	Tarif fixe ferme "tout compris"- CAD (Taxes applicables non comprises)				
	Année ferme 1	Année ferme 2	Année ferme 3	Année d'option 1	Année d'option 2
Tarif tout compris/par jour/personne *	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS
**Motoneige (par machine par heure)	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS
** Dameuses à neige (par machine par heure)	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS
Services de Guide de Montagne (par jour/par conseiller)	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS
Guide de montagne subalternes (par jour/par conseiller)	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS	Ce tableau doit être rempli par le MDN lors de l'attribution de l'OS
* Le tarif tout compris couvre toutes les exigences du cahier des charges (centre de formation, hébergement, repas et boissons non alcoolisées). Le transport aller-retour entre le centre de formation et l'arrière-pays est inclus dans les coûts.					
** Dépenses directes de carburant - L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes raisonnablement et correctement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de pièces justificatives.					

ATTACHEMENT 1 À LA PARTIE 3 DE LA SOLIDITE DE L'OFFRE

Les données volumétriques incluses dans ce barème de prix sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix évalué de l'offre. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande d'offre sera conforme à ces données, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 1 à la partie 3 dans leur offre financière.

FORMATION, HÉBERGEMENT ET SERVICES DE CONSEIL EN MONTAGNE - W6399-24LO24/A					
SERVICES	Fixed Firm "All-Inclusive Rate - CAD (Applicable Taxes not included)				
	Année ferme 1	Année ferme 2	Année ferme 3	Année d'option 1	Année d'option 2
Tarif tout compris/par jour/personne *					
**Motoneige (par machine par heure)					
** Dameuses à neige (par machine par heure)					
Services de Guide de Montagne (par jour/par conseiller)					
Guide de montagne subalternes (par jour/par conseiller)					
SOUS-TOTAL					
PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ (Af1+Af+Af3+Ao1+Ao2)					
TARIF APPLICABLES					
TOTAL					
* Le tarif tout compris couvre toutes les exigences du cahier des charges (centre de formation, hébergement, repas et boissons non alcoolisées). Le transport aller-retour entre le centre de formation et l'arrière-pays est inclus dans les coûts.					
** Dépenses directes de carburant - L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes raisonnablement et correctement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de pièces justificatives.					

ANNEXE « D »

ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série

: _____ .

Signature

Date

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 6 – PWGSC-TPSGC – 942



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Call-up Against a Standing Offer
Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

Supplier - Fournisseur

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Security: The call-up includes security provisions.
Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.

NO	YES	IF YES, attach a SRCL to the call-up
NON	OUI	SI OUI, joindre une LVERS à la demande

Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :

The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l'offre à commandes	The address shown in the "Ship to" block L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »	Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous
Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.	Financial Code(s) - Code financier(s)	
Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)

The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.
Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées
-------------------------------------	---	---	---

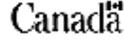
Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

Special instructions - instructions particulières

Total

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contactez		Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)
Name - Nom	Telephone No. - N° de téléphone	

For internal purposes only - Pour usage interne seulement		Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre	
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.			
Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)	Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)



PIÈCE JOINTE 2 à LA PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;